



Eidgenössische Kommission für ABC-Schutz
Commission fédérale pour la protection ABC
Commissione federale per la protezione ABC
Federal commission for NBC-Protection

Rapport final "Stratégie des centres de renfort en radioprotection des sapeurs-pompiers"

Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Résumé	4
3. Système actuel de radioprotection des sapeurs-pompiers en Suisse	7
3.1. Historique	7
3.2. Mandat / objectif	7
3.3. Points forts du système actuel	8
3.4. Points faibles du système actuel	8
3.5. Limites du système / problèmes liés au système actuel	9
3.6. Comparaison avec les pays voisins	9
4. Vision	10
5. Prévention et intervention axées sur les risques	11
5.1. Etat actuel	11
5.2. Proposition en vue d'optimiser la répartition des centres de renfort radioprotection	13
6. Tâches de la Confédération et des cantons	15
6.1. Tâches de la Confédération	15
6.1.1. Stratégie en vue d'une couverture de toute la Suisse	15
6.1.2. Equipement spécifique	15
6.1.3. Formation des forces d'intervention	15
6.1.4. Transmission de l'alarme aux centres de renfort radioprotection, aux autorités et aux spécialistes	15
6.2. Tâches des cantons	16
6.2.1. Cadastre des risques	16
6.2.2. Centres de renfort radioprotection	16
6.2.3. Equipement spécifique	16
6.2.4. Formation des intervenants	16
6.2.5. Mise sur pied et demande d'aide	16
6.2.6. Direction de l'intervention	16
7. Propositions concernant la mise en œuvre de la stratégie	17
7.1. Phase I: déclaration politique d'intention et accord (d'ici à fin 2007)	17
7.2. Phase II: préparation de la mise en œuvre (premier semestre 2008)	17
7.3. Phase III: prise de décision politique (3e trimestre 2008)	18
7.4. Phase IV: mise en œuvre (à partir du 1er janvier 2009)	18
8. Mesures proposées	18
8.1. Collaboration	18
8.2. Matériel	19
8.3. Formation	19
8.4. Intervention	19
9. Glossaire, définitions	20

1. Avant-propos

L'évolution de la politique financière des cantons au cours de ces dernières années a notamment influé sur l'évaluation des menaces que les événements NBC font peser sur la population. Les menaces N ont fait place à d'autres types d'événements majeurs. Ce phénomène, bien que lié à des raisons multiples, est également déterminé par la survenue ou l'absence d'événements à grande échelle dans le secteur N.

Des mesures visant à améliorer la protection NBC en Suisse ont été définies dans le cadre du projet "Protection NBC nationale". Ces mesures ont été largement soutenues par la Confédération et les cantons lors de la procédure de consultation. L'élaboration, par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC), d'une stratégie globale de lutte contre les incidents chimiques et radioactifs a notamment été jugée prioritaire dans le cadre de la préparation et la gestion d'événements NBC.

En automne 2006, la CSSP a chargé la ComABC de *mettre au point et lui soumettre d'ici à l'été 2007 une stratégie des centres de renfort radioprotection des sapeurs-pompiers en Suisse*.

La présente stratégie a pour but de fonder sur une base commune le travail de prévention, les interventions et la formation des partenaires fédéraux et cantonaux intervenant dans la protection contre la radioactivité. Elle définit les modalités de la collaboration entre la Confédération et les cantons afin de garantir à la population la meilleure protection possible en cas d'événement N.

La protection NBC en Suisse est en constante mutation sous ses différents aspects (menaces, possibilités techniques, perception de la population) et doit donc être réexaminée et adaptée périodiquement et systématiquement. Pour cette raison, la stratégie doit elle aussi être régulièrement mise à jour par exemple par la CSSP ou la ComABC.

Les organes responsables de la Confédération et des cantons sont chargés de mettre en œuvre les mesures adoptées par la CSSP sur la base de cette stratégie.

La ComABC adresse ses remerciements à tous les membres du groupe de travail pour leur précieuse et fructueuse collaboration.

Spiez, juin 2007

Commission fédérale pour la protection ABC

M. Baggenstos, président

M. Brossi, vice-président

Commission fédérale pour la protection ABC,
Laboratoire de Spiez, 3700 Spiez
Tél. +41 33 228 16 85, fax +41 33 228 14 04, info@komabc.ch

2. Résumé

Depuis la fin des années 70, des formations en radioprotection facultatives sont organisées en Suisse. Après les événements de Tchernobyl (1986), pratiquement tous les cantons ont pris conscience de la nécessité de mettre en place une protection contre la radioactivité. Les bases légales nécessaires pour l'instruction et l'équipement, mais surtout pour leur financement, font défaut. Au cours de ces deux dernières années en particulier, sous l'effet de la pression financière, on a assisté par endroits à la diminution, voire à la suppression des activités en matière de protection contre la radioactivité dans le cadre d'actions individuelles; même la formation n'est généralement plus organisée que sur une base volontaire. Dans certaines régions, il n'est pratiquement plus possible de répondre le cas échéant de manière appropriée à un événement, faute du savoir-faire et de l'expérience nécessaires à une intervention sur le terrain.

En automne 2006, la CSSP a demandé à la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) de concevoir dans le cadre de son mandat une stratégie pour la protection contre la radioactivité en Suisse et de proposer des mesures. Le présent document servira de base à la CSSP pour vérifier la faisabilité du projet et planifier sa mise en œuvre.

La présente étude dresse un état des lieux, met en lumière les points forts et les points faibles du système, établit des comparaisons avec les pays voisins et propose des mesures en vue d'organiser la protection contre la radioactivité, d'asseoir la formation sur des bases légales et d'améliorer l'efficacité du système actuel.

Le but des interventions dans ce domaine doit être:

- de protéger les propres forces d'intervention contre les effets des rayonnements ionisants (détecter),
- de réduire l'irradiation de l'homme, des animaux et de l'environnement (quantifier), et
- d'empêcher la dissémination de matières radioactives dans l'environnement (éliminer).

Les services de radioprotection engagés bénéficient en cas d'événement du soutien de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) par l'intermédiaire de la CENAL (conseiller).

Les plans d'intervention élaborés par la ComABC ne sont pas ou qu'insuffisamment connus des pompiers et spécialistes en radioprotection, ce qui pose la question de la répartition des responsabilités en cas d'événement.

En raison des problèmes financiers dans la plupart des cas, les forces d'intervention n'ont plus la formation ni le perfectionnement nécessaires, ce qui conduit à une perte rapide du savoir. De plus, elles n'ont pas assez souvent la possibilité de pouvoir s'exercer à la collaboration avec le personnel technique et les états-majors spéciaux.

Vision

Nous souhaitons que la Suisse soit un pays où la population se sente en sécurité et soit convaincue que la Confédération et les cantons, par la prescription de normes, mettent tout en œuvre pour que la menace liée à des matières radioactives en cas d'événement soit la plus improbable possible.

En vertu de l'art. 118, al. 2, let. c, de la Constitution fédérale (RS 101), de l'art. 19 de la loi sur la radioprotection (RS 814.50) ainsi que des objectifs de la protection contre la radioactivité, celle-ci sera intégrée à l'Organisation de mesure de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR).

Le groupe de travail propose les solutions suivantes en vue d'une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons:

1. Définition des tâches de la Confédération:
 - une stratégie pour une couverture de toute la Suisse dans le cadre d'un système différencié (basé sur les risques)
 - des propositions pour un équipement spécifique
 - une formation des forces d'intervention inscrite dans la législation (financement en fonction des compétences)
 - la transmission uniformisée de l'alarme aux services de radioprotection, aux autorités et aux spécialistes.
2. Définition des tâches des cantons:
 - la mise à jour du cadastre des risques
 - la désignation des centres de renfort radioprotection
 - l'équipement spécifique
 - l'engagement à former les forces d'intervention
 - un soutien mutuel
 - la conduite de l'intervention.

Le groupe de travail recommande une mise en œuvre échelonnée des mesures présentées et propose un calendrier possible:

1. déclaration politique d'intention
2. préparation de la mise en œuvre
3. prise de décision politique
4. mise en œuvre proprement dite.

Le rapport se termine sur une série de recommandations portant sur les quatre volets thématiques suivants:

1. Collaboration
 - régions basées sur les risques
 - règlement en matière de collaboration
 - conclusion de contrats de prestations
 - intégration dans les plans de défense chimique.
2. Matériel
 - équipement de certains corps de sapeurs-pompiers locaux
 - équipement uniforme
 - désignation des institutions et services chargés de maîtriser l'événement.
3. Formation
 - détection et maniement des appareils
 - formation uniforme
 - exercices destinés à vérifier les connaissances acquises
4. Intervention
 - mise au point de plans d'intervention
 - directives pour la décontamination des personnes
 - conseils techniques pour les forces d'intervention
 - répartition des centres de renfort radioprotection
 - transmission de l'alarme

3. Système actuel de radioprotection des sapeurs-pompiers en Suisse

3.1. Historique

En Suisse, les services du feu relèvent des cantons. Dans certains domaines, la formation est coordonnée à l'échelon national. La formation en radioprotection - non obligatoire - des sapeurs-pompiers a été introduite en 1976. L'Ecole de radioprotection, de l'ancien Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs (actuellement: Institut Paul Scherrer) a élaboré ces cours de formation et de perfectionnement sur mandat de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Au début, seuls quelques cantons se sont laissés convaincre de former leurs forces d'intervention à la radioprotection. Après la catastrophe de Tchernobyl (avril 1986), ces questions ont pris une nouvelle dimension. Dans les années qui ont suivi, des forces d'intervention (sapeurs-pompiers et/ou police) ont pu être formées à la lutte contre la radioactivité dans la quasi-totalité des cantons.

L'entrée en vigueur en 1994 de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), toujours applicable, devait en fait créer une base réglementant notamment les aspects financiers de la formation et de l'équipement des forces d'intervention en cas de radioactivité. Cependant, contrairement à l'indemnisation pour les engagements d'urgence qui est calculée sur le principe du pollueur-payeur, les questions liées au financement de la formation, de l'équipement et de la préparation des forces d'intervention en cas de radioactivité n'ont en grande partie pas encore été résolues, même par la nouvelle ORaP.

C'est notamment cette situation qui a amené de plus en plus de cantons au cours de ces dernières années à réduire, voire à dissoudre complètement leurs effectifs de la protection contre la radioactivité.

A l'heure actuelle, certains cantons ne sont plus vraiment en mesure de réagir de manière appropriée à un événement radioactif.

3.2. Mandat / objectif

Les sapeurs-pompiers n'ont pas de mandat légal réglant les modalités de la mise en place et de l'entretien de la protection contre la radioactivité.

La législation sur la radioprotection définit simplement les catégories de personnes qui pourraient être mobilisées pour la protection de la population en cas d'événement incluant une radioactivité accrue.

Comme les sapeurs-pompiers ne sont pas engagés uniquement dans la lutte contre les incendies, la probabilité est très élevée qu'ils aient rapidement à intervenir dans le cas d'un tel événement.

Dans le cadre des interventions liées à la radioprotection, les sapeurs-pompiers auront pour objectifs

- de protéger les propres forces d'intervention contre l'action du rayonnement ionisant;

- de réduire autant que possible l'irradiation de l'homme, des animaux et de l'environnement;
- d'empêcher la dissémination des matières radioactives dans l'environnement.

3.3. Points forts du système actuel

Dans leur organisation actuelle, les sapeurs-pompiers sont en nombre suffisant et immédiatement opérationnels sur tout le territoire suisse.

Les sapeurs-pompiers (professionnels et de milice) sont généralement prêts à assumer des tâches de radioprotection.

Compte tenu des normes strictes en matière de marquage obligatoire des substances radioactives, les sapeurs-pompiers sont à même de détecter les dangers dans la plupart des cas.

Il existe un certain nombre de prescriptions (non obligatoires) régissant le nombre de spécialistes en radioprotection à affecter à un centre de renfort (2 officiers, 6 détecteurs).

En cas d'événement, les sapeurs-pompiers engagés reçoivent rapidement le soutien prévu par l'OIR via la CENAL.

3.4. Points faibles du système actuel

Tout ce qui a trait à la radioactivité relève de la Confédération. Tout ce qui a trait aux sapeurs-pompiers relève des cantons. Il n'existe aucune liaison clairement définie entre ces deux systèmes.

De même, une organisation fédérale qui puisse édicter des directives contraignantes en matière de radioprotection à l'intention des sapeurs-pompiers fait défaut.

Les plans d'engagement élaborés par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) ne sont généralement pas ou qu'insuffisamment connus des sapeurs-pompiers. Ainsi la répartition des compétences entre Confédération et cantons n'est-elle que partiellement connue.

En l'absence de bases légales, les modalités du financement de la préparation (exercices, formation et équipement) ne sont pas non plus réglées.

A l'échelle suisse, les sapeurs-pompiers disposent actuellement d'une trentaine de centres de renfort radioprotection, dont les niveaux de formation et d'équipement sont variables. La plupart de ces centres, du fait qu'ils n'ont pas eu à faire face à des événements majeurs dus à des matières radioactives, n'ont pas l'expérience de ce type d'engagement.

Dans certains cantons, souvent en raison de problèmes financiers, les forces d'intervention ne sont plus formées pour la radioprotection. De ce fait, le nombre de sapeurs-pompiers formés en protection contre les radiations s'est considérablement réduit partout en Suisse. Comme les fluctuations de personnel sont relativement élevées parmi les corps de sapeurs-

pompiers de milice, le manque de continuité dans la formation et le perfectionnement a pour effet que le savoir-faire des centres de renfort radioprotection restants diminue rapidement.

On n'a accordé trop peu d'attention jusqu'ici à la décontamination des personnes du côté des centres de renfort. Un plan de décontamination du matériel et des personnes fait ainsi totalement défaut.

On manque également de moyens modernes et efficaces de mesure du côté des centres de renfort. La capacité à mesurer les rayonnements alpha et bêta est très limitée, voire inexistante.

Les spécialistes n'ayant pas suffisamment l'occasion d'exercer leur aptitude à collaborer, il est probable que les efforts déployés en commun en cas d'événement ne soient pas coordonnés.

3.5. Limites du système / problèmes liés au système actuel

Suivant le type et l'ampleur d'un événement, le système actuel peut rapidement atteindre ses limites en termes de capacités et de moyens.

En voici quelques exemples:

- la maîtrise d'un événement s'inscrivant dans la durée;
- les événements touchant une zone étendue;
- plusieurs événements qui surviendraient simultanément (p. ex. dans le but de nuire) dans une même région.

D'autres problèmes pourraient se poser dans les domaines suivants:

- la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération
- l'absence de notification aux services de radioprotection par les entreprises titulaires d'une autorisation officielle d'utiliser des matières radioactives;
- les frontières cantonales sont souvent un obstacle à une analyse fondée sur les risques des zones de concentration urbaine ou des centres économiques;
- le financement de la préparation aux interventions (formation, équipement, exercices).

3.6. Comparaison avec les pays voisins

Dans les pays voisins, la protection contre la radioactivité incombant aux sapeurs-pompiers est diversement réglementée. L'Autriche présente une structure et des problèmes similaires à ceux de la Suisse. L'Allemagne, avec ses "Länder" autonomes, est elle aussi organisée selon un principe fédéraliste. Les ministres de l'intérieur des länders ont toutefois édicté une directive sur les sapeurs-pompiers („Feuerwehrdienstvorschrift 500“, FW DV 500) régissant l'ensemble de la protection NBC et applicable à (quasiment) toute l'Allemagne. Tout le pays se sert ainsi des mêmes bases en matière de protection NBC. En France, les spécialistes de la radioprotection auprès des sapeurs-pompiers appartiennent plutôt aux corps professionnels et aux unités militaires. Le nombre de spécialistes en radioprotection dans chaque département est déterminé par l'analyse des risques émanant des centres économiques. Le niveau de formation des spécialistes est élevé et beaucoup plus différencié qu'en Suisse.

4. Vision

Nous souhaitons que la Suisse soit un pays où la population se sente en sécurité et soit convaincue que la Confédération et les cantons, par la prescription de normes, mettent tout en œuvre pour que la menace liée à des matières radioactives en cas d'événement

soit la plus **improbable** possible, en s'assurant que

- des plans d'engagement actuels soient prévus pour les objets à risque;
- des exigences de sécurité très strictes s'appliquent au stockage et au transport de matières radioactives;
- un événement qui aurait malgré tout lieu puisse être **rapidement détecté** par un dispositif moderne d'alerte et de mesure et que les mesures d'urgence qui s'imposent puissent être prises;
- le personnel technique des organisations de première intervention a suivi une formation uniforme conçue par la Confédération, qui lui permette de conseiller **avec rapidité et compétence** les organes engagés sur le terrain, en particulier dans les cantons et les villes, et de les appuyer dans l'appréciation des effets nocifs;
- un personnel qualifié procède à des mesures et à une détection, assurant la vérification et la quantification des risques;
- les mesures de protection appropriées pour les forces engagées soient ordonnées afin de garantir au mieux leur sécurité;
- la CENAL soit immédiatement à même de prodiguer des conseils et de mettre à disposition des conseillers techniques sur le terrain afin de pouvoir protéger de manière appropriée la population;
- la Confédération mettra en place des formations spéciales capables de maîtriser efficacement de tels événements dans un délai utile.

Nous souhaitons que la Confédération, les cantons, les organes d'intervention et l'industrie soient préparés à un événement N, de manière à pouvoir le maîtriser avec le même professionnalisme qu'un événement non exceptionnel, et ce, malgré l'expérience limitée dans ce domaine en raison de la faible probabilité d'occurrence.

Pour atteindre ces objectifs, il faut:

- axer la préparation sur les risques;
- garantir aux organes d'intervention et de conduite spéciaux rattachés aux centres de renfort radioprotection une formation et un équipement uniforme de qualité par la Confédération, et entraîner leur capacité à maîtriser de tels événements, notamment par des exercices de simulation;
- définir clairement les modalités de la collaboration Confédération/cantons en cas d'aggravation de l'événement et mettre celle-ci à l'épreuve au moyen d'exercices.

Nous souhaitons que le rétablissement de la situation normale après un événement N soit préparé de manière qu'il puisse avoir lieu rapidement et qu'il ne soit pas nécessaire de prendre des mesures de protection de longue durée (interdiction d'accès, transfert de population).

5. Prévention et intervention axées sur les risques

5.1. Etat actuel

Une analyse des emplacements des centres de renfort radioprotection des services du feu ne peut être effectuée sans connaître avec précision la répartition géographique des entreprises utilisant des matières radioactives. La carte ci-dessous en donne un aperçu.

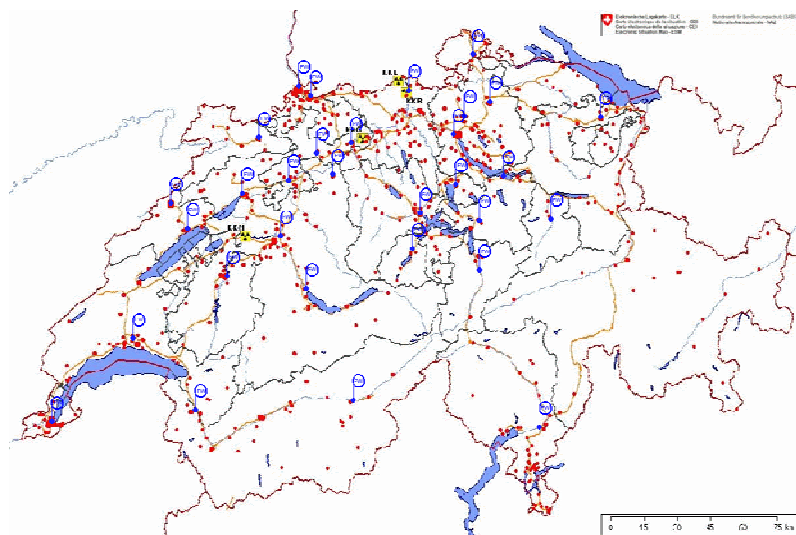


Fig. 1: Emplacements des services de protection contre la radioactivité et des entreprises utilisant des matières radioactives

Chaque point rouge correspond à une entreprise titulaire d'une ou de plusieurs autorisations de l'Office fédéral de la santé publique pour le traitement, le stockage ou le transport de matières radioactives. Cette carte ne tient pas compte des entreprises détenant des appareils à

rayons X, ces derniers ne présentant aucun risque radiologique s'ils sont hors tension. Les centres de renfort radioprotection sont marqués en bleu.

Les cartes suivantes illustrent les zones d'intervention des centres de renfort radioprotection sur la base de leur répartition actuelle et d'un temps de déplacement de respectivement 30 minutes et une heure. On admet pour ce faire qu'une formation d'intervention parcourt une distance (à vol d'oiseau) de respectivement 20 km en 30 minutes et 40 km en une heure.

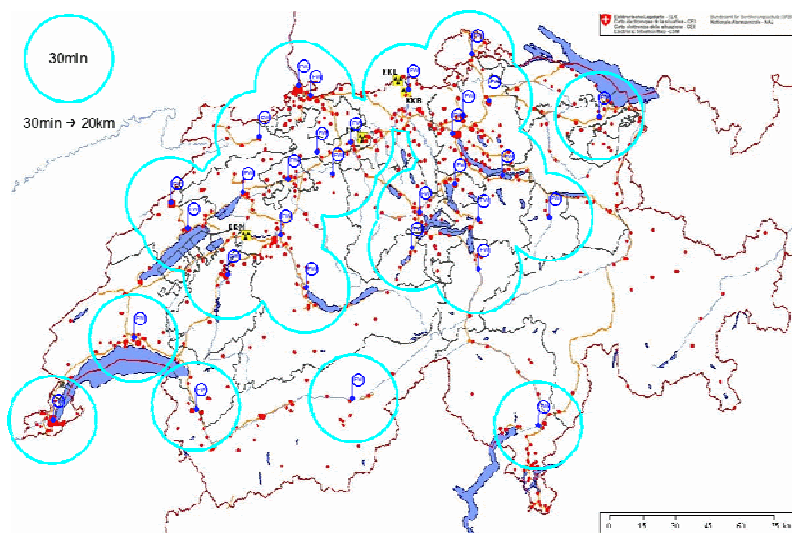


Fig. 2: Couverture géographique des centres de renfort radioprotection avec un temps d'intervention de 30 minutes

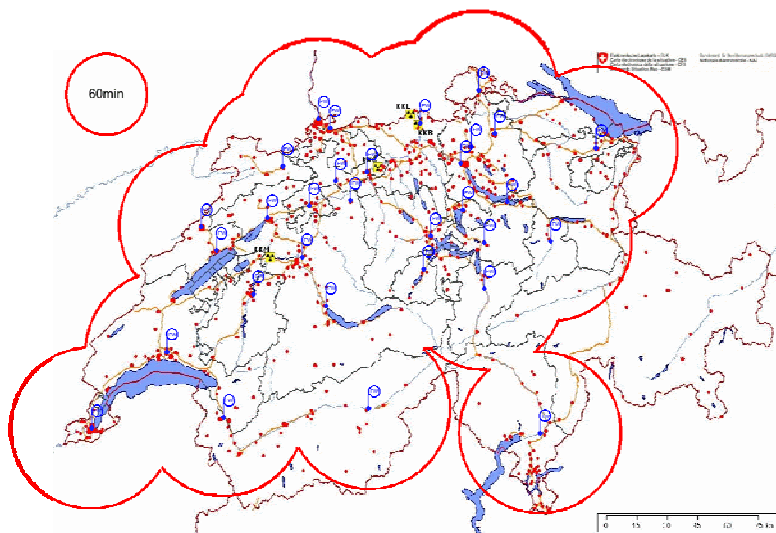


Fig. 3: Couverture géographique des centres de renfort radioprotection pour un temps d'intervention d'une heure

L'analyse de la répartition géographique pour un temps d'intervention d'une heure (voir fig. 4) montre que certaines régions font partie de la zone d'intervention de plusieurs centres.

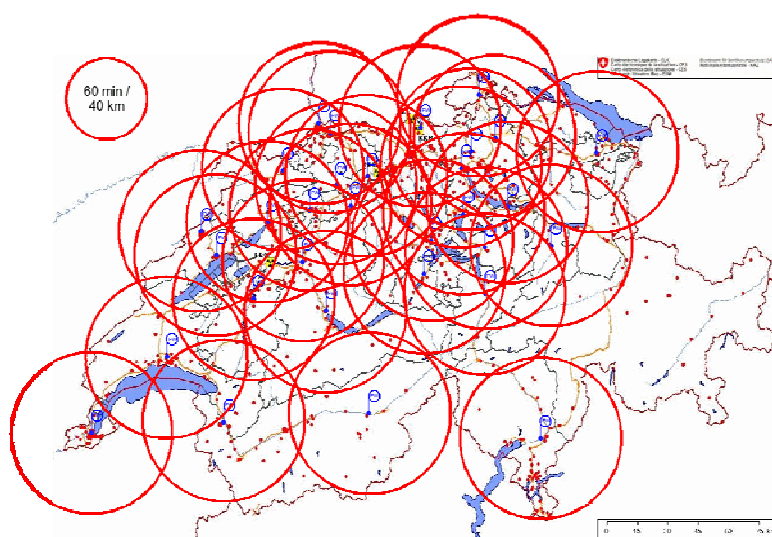


Fig. 4: Analyse détaillée de la couverture géographique pour un temps d'intervention d'une heure

5.2. Proposition en vue d'optimiser la répartition des centres de renfort radioprotection

La figure 4 montre l'état actuel détaillé de la répartition géographique.

Il est possible d'optimiser la répartition des centres tout en maintenant aussi bien le temps d'intervention d'une heure que le taux de couverture actuel.

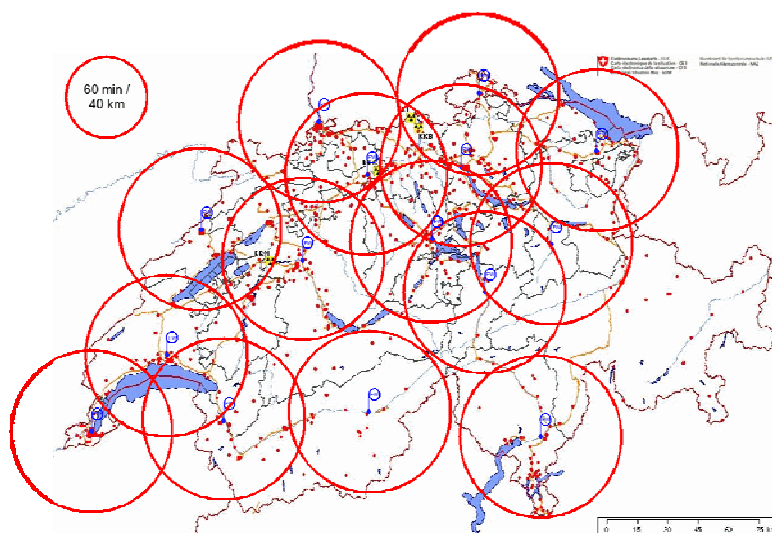


Fig. 5: Optimisation possible de la couverture géographique pour un temps d'intervention d'une heure

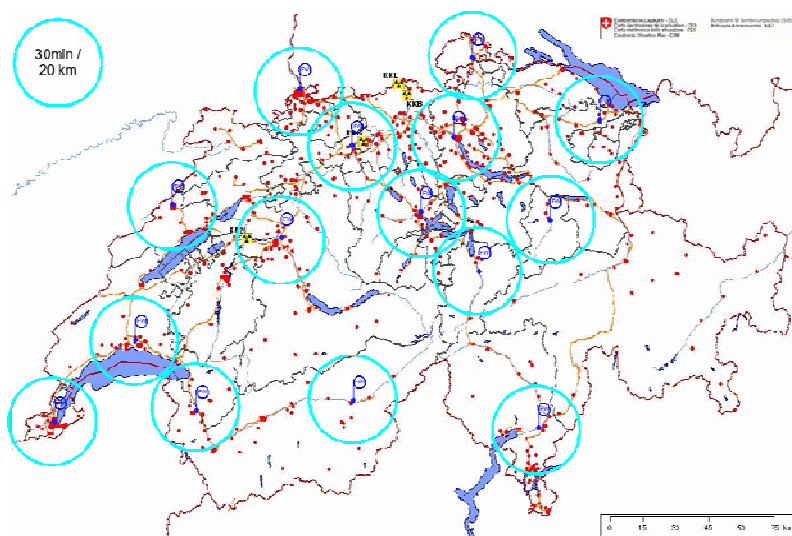


Fig. 6: Couverture géographique possible pour un temps d'intervention de 30 minutes sur la base d'une optimisation pour une heure

Avec cette possibilité d'optimisation, les régions de Fribourg, Bienne ainsi que Brugg/Beznau/Leibstadt/IPS ne seraient plus couvertes en 30 minutes (voir fig. 6). Or, ces régions se caractérisent par

- une forte densité de population;
- l'existence de nombreuses entreprises autorisées à utiliser, stocker ou transporter des sources radioactives.

Il convient donc de maintenir un centre dans chacune de ces trois zones. La figure 7 montre une répartition optimisée avec le maintien de ces trois centres. Avec ces mesures d'optimisation, le nombre de centres serait ramené de 30 à 18.

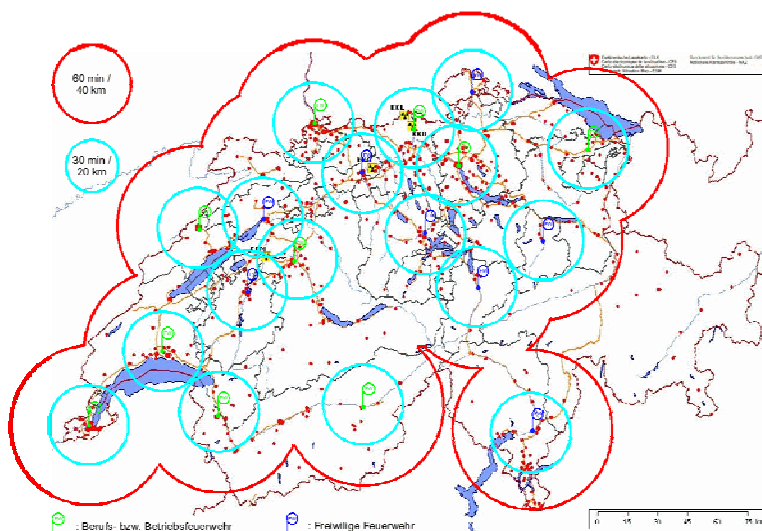


Fig. 7: Optimisation possible de la répartition des centres de renfort radioprotection

C'est pourquoi le groupe de travail propose à la CSSP la stratégie suivante:

Commission fédérale pour la protection ABC,

Laboratoire de Spiez, 3700 Spiez

Tél. +41 33 228 16 85, fax +41 33 228 14 04, info@komabc.ch

6. Tâches de la Confédération et des cantons

En vertu de l'art. 118, al. 2, let. c, de la Constitution fédérale (RS 101), de l'art. 19 de la loi sur la radioprotection (RS 814.50) ainsi que des objectifs des centres de renfort en radioprotection des sapeurs-pompiers, ceux-ci seront intégrés à l'Organisation de mesure de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR). C'est pourquoi la Centrale nationale d'alarme (CENAL) est habilitée au besoin à les faire intervenir également en dehors de son secteur d'intervention primaire.

6.1. Tâches de la Confédération

6.1.1. Stratégie en vue d'une couverture de toute la Suisse

La Confédération propose une répartition des centres de renfort radioprotection des services du feu sur tout le territoire de la Suisse. Selon le principe de la couverture optimale, la répartition repose sur les critères suivants:

- les cartes des risques radiologiques potentiels établies par les cantons ou les autorités de surveillance;
- un temps d'intervention de 30 minutes au maximum pour les zones à forte densité de population **et** d'objets définis;
- un temps d'intervention d'une heure au maximum pour les objets et principaux axes de communication identifiés sur la carte des risques;
- un temps d'intervention de deux heures pour les objets temporaires ou pour les objets mobiles le long des voies de communication.

6.1.2. Equipement spécifique

La Confédération décide **de l'équipement de radioprotection** des sapeurs-pompiers intervenant en cas de danger connu ou sur un tronçon d'un axe de communication principal. Ce principe s'applique également pour les spécialistes des centres de renfort radioprotection désignés selon la stratégie fédérale. Les frais d'acquisition et de modernisation du matériel de radioprotection sont pris en charge par la Confédération. La procédure ainsi définie prend en considération les équipements existant lors de l'entrée en vigueur de la présente stratégie, notamment les instruments de mesure déjà distribués par la Confédération dans le cadre de l'équipement des organes de la protection civile.

6.1.3. Formation des forces d'intervention

La Confédération établit un profil d'exigences pour les spécialistes des centres de renfort officiellement désignés et des experts ainsi qu'un programme de formation et de perfectionnement spécifique à leur intention. Ce programme se fonde sur l'ordonnance fédérale sur la formation en radioprotection. La Confédération, qui prend en charge les frais générés à cet effet, peut déléguer l'organisation de l'instruction et du perfectionnement à un centre de formation reconnu. La Confédération intègre les services du feu dans la mesure du possible aux exercices d'intervention.

6.1.4. Transmission de l'alarme aux centres de renfort radioprotection, aux autorités et aux spécialistes

Avec la Centrale nationale d'alarme (CENAL), la Confédération est dotée d'une organisation en mesure de transmettre l'alarme aux centres de renfort radioprotection des services du feu et aux autorités compétentes 24 h sur 24. La CENAL peut, après entente avec la direction de l'intervention et, dans la mesure du possible, avec l'autorité de surveillance, faire appel à des spécialistes et exiger des moyens supplémentaires de l'Organisation de mesure (OM) de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR). Le cas échéant, la CENAL assiste, selon les possibilités, la direction de l'intervention et les autorités compétentes, notamment en procédant à des évaluations techniques ou à la mise en réseau avec des conseillers techniques.

6.2. Tâches des cantons

6.2.1. Cadastre des risques

Les cantons tiennent à jour, en collaboration avec les exploitants concernés et les autorités de surveillance, un cadastre des risques et dangers radiologiques potentiels auxquels est exposé leur territoire. C'est sur ce cadastre que se fonde l'affectation des moyens de radioprotection aux services du feu.

6.2.2. Centres de renfort radioprotection

Les cantons désignent, dans leur organisation de sapeurs-pompiers, les centres de renfort radioprotection conformément à la stratégie proposée par la Confédération. Ils décident à leur gré de l'emplacement et de l'extension de ces centres de renfort, en tenant compte de leurs besoins, de l'infrastructure existante, de la coordination avec le domaine C, de la disponibilité des corps de sapeurs-pompiers professionnels et d'entreprise, etc. Les cantons assurent à leurs centres le personnel et le matériel nécessaires pour leur permettre d'assumer les tâches supplémentaires dans le domaine de la protection contre la radioactivité.

6.2.3. Equipement spécifique

Les cantons veillent à l'entretien du matériel de radioprotection fourni par la Confédération. A cette fin, ils s'assurent périodiquement du fonctionnement correct des appareils et ordonnent les travaux de remise en état, de contrôle et de calibrage nécessaires.

6.2.4. Formation des intervenants

Les cantons s'assurent que les centres de renfort radioprotection disposent de suffisamment de spécialistes formés pour assurer en tout temps les missions de radioprotection. A cet effet, ils fournissent les moyens nécessaires à la formation et au perfectionnement de ce personnel.

Les cantons participent aux exercices auxquels ils sont invités par la Confédération.

6.2.5. Mise sur pied et demande d'aide

Les organes d'intervention cantonaux veillent à ce que la CENAL soit immédiatement alertée en cas d'événement radiologique. Les demandes de renfort sont adressées à la CENAL par la direction de l'intervention ou les autorités cantonales. A son tour, la CENAL pourra alors mobiliser d'autres centres de renfort radioprotection ou les moyens de l'Organisation de mesure de l'OIR.

6.2.6. Direction de l'intervention

Le canton assure la direction de l'intervention. La conduite sur le terrain a lieu selon les directives cantonales en vigueur. La direction de l'intervention peut confier la coordination des mesures ainsi que le traitement des questions relatives à la radioprotection à la CENAL ou à un des experts désignés par celle-ci, qui fonctionne alors comme membre de l'état-major de conduite en cours d'intervention.

7. Propositions concernant la mise en œuvre de la stratégie

7.1. Phase I: déclaration politique d'intention et accord (d'ici à fin 2007)

Objectif:

Les autorités politiques compétentes aux échelons fédéral et cantonal sont en principe favorables au présent plan et déclarent leur volonté commune de le mettre en œuvre. Cette volonté est concrétisée par un accord entre les deux parties.

Raisons:

Dans une première phase, il faut parvenir à un consensus politique. Par principe, la Confédération doit être disposée à assumer les tâches définies et à prendre en charge les frais qu'elles génèrent, et doit le signifier aux cantons.

De leur côté, les cantons doivent être disposés à apporter leur soutien à cette stratégie et à réduire le nombre de centres de renfort, en l'optimisant de telle sorte que les objectifs de protection puissent être réalisés, indépendamment des frontières entre cantons.

7.2. Phase II: préparation de la mise en œuvre (premier semestre 2008)

Objectif

Dans le cadre d'un groupe de travail commun dirigé par la CSSP, la Confédération et les cantons fixent les modalités de la mise en œuvre du plan. Ils déterminent les coûts d'investissement et les frais consécutifs.

Raisons:

Dans cette phase, il s'agit de régler les détails, et notamment de lancer divers sous-projets.

Sous-projets:

a) Concrétisation du plan

- Les cantons vérifient et actualisent la géographie des risques. Ils déterminent, en collaboration avec les autorités de surveillance, les entreprises qui utilisent actuellement des matières radioactives. Le groupe de travail fixe les seuils quantitatifs à partir desquels les sapeurs-pompiers locaux ou les centres de renfort des sapeurs-pompiers doivent être dotés d'un équipement spécifique selon le chiffre 6.1.2.
- Le groupe de travail fixe, sur proposition des cantons, les emplacements des centres de renfort radioprotection selon le chiffre 6.2.2.

b) Préparation des investissements

- Le groupe de travail établit un profil d'exigences pour l'équipement spécifique des services du feu locaux ou des centres de renfort des sapeurs-pompiers, ainsi que des centres de renfort radioprotection.

- Il détermine les coûts d'investissement prévisibles.

c) Précision concernant la formation

- Le groupe de travail définit les tâches et compétences d'action des sapeurs-pompiers locaux ou des centres des sapeurs-pompiers spécialement équipés et des centres de renfort radioprotection.
- Il définit le contenu et la durée de la formation de base, ainsi que le rythme et la durée des cours de répétition et détermine leurs coûts prévisibles.

7.3. Phase III: prise de décision politique (3^e trimestre 2008)

Les organes politiques prennent la décision définitive en tenant compte des coûts d'investissement, de formation courants et autres coûts, ainsi que des conséquences juridiques.

7.4. Phase IV: mise en œuvre (à partir du 1^{er} janvier 2009)

- La Confédération acquiert et distribue le matériel mentionné.
- Elle signe des conventions de prestations avec les communes des centres de renfort radioprotection. Celles-ci règlent l'entretien et le réapprovisionnement en matériel, la formation de base et le perfectionnement, ainsi que les exigences professionnelles.
- La Confédération et les cantons procèdent aux modifications nécessaires des lois et ordonnances.
- **La Confédération organise la formation de base des centres de renfort radioprotection et, en collaboration avec les cantons, celle des sapeurs-pompiers locaux et des centres de renfort des sapeurs-pompiers disposant d'un équipement spécifique.**

8. Mesures proposées

8.1. Collaboration

1. Les zones d'intervention sont établies en fonction des risques existants et se fondent sur les centres économiques et zones de concentration urbaine, indépendamment des frontières politiques. La Confédération, les cantons et l'industrie, ainsi que la recherche et la médecine s'entendent sur la répartition des responsabilités et sur la doctrine d'intervention à appliquer.
2. La CSSP élabore, avec le concours des services fédéraux concernés, un règlement portant sur la collaboration dans le domaine de la protection contre la radioactivité et rend son application obligatoire.
3. La Confédération signe des conventions de prestations avec les communes désignées. Les conventions de prestations règlent l'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition, la formation et le perfectionnement du personnel ainsi que sa disponibilité.
4. Les centres de renfort radioprotection font partie intégrante de l'OIR. Ils doivent être intégrés dans les plans de défense chimique déjà en place.
5. La Confédération et les cantons créent les bases légales nécessaires à la mise en œuvre du plan.

8.2. Matériel

6. La Confédération équipe les sapeurs-pompiers locaux dans les zones à risques et le long des axes en leur fournissant des appareils à détection instantanée permettant d'identifier les dangers.
7. Elle fournit un équipement, des appareils et des véhicules (véhicules de mesure N[BC]) uniformes, pour les mesures et la détection et les met à la disposition des emplacements définis.
8. Elle désigne les institutions et services chargés de maîtriser les événements radiologiques conformément au Plan d'intervention pour la collaboration en cas d'événement radiologique adopté le 8 novembre 2005 par la ComABC. Elle veille à une actualisation des moyens financés selon l'état actuel de la technique.

8.3. Formation

9. Les cantons forment les services du feu locaux dans les zones à risques et le long des axes à l'identification des dangers et à l'utilisation des appareils fournis.
10. La Confédération veille à une uniformisation de la formation pour le personnel désigné des centres de renfort radioprotection et les conseillers techniques. Elle détermine la fréquence des cours obligatoires de la formation continue et organise ceux-ci.
11. Elle ordonne, en collaboration avec les cantons, l'organisation d'exercices visant à contrôler la disponibilité opérationnelle. Elle demande conseil au groupe de travail Organisation de mesure de la ComABC pour la préparation. La protection contre la radioactivité doit être intégrée aux exercices de l'Organisation de mesure.

8.4. Intervention

12. Des plans d'intervention sont mis à la disposition des intervenants par les entreprises titulaires de l'autorisation requise. Ces plans sont établis conformément aux prescriptions fédérales.
13. Des directives doivent être établies pour la décontamination des personnes et l'acheminement des patients.
14. Des conseils techniques sont fournis aux forces d'intervention sur le terrain, disponibles dans un délai de 10 minutes (téléphonique, CENAL) et de trois heures (sur le terrain, groupe d'intervention IOR). Le flux de l'information entre les forces d'intervention sur le terrain et la CENAL est clairement défini.
15. Les centres de renfort radioprotection sont répartis en Suisse de sorte qu'ils puissent intervenir dans les 30 minutes dans les zones à forte densité de population et d'objets identifiés, et dans un délai d'une à deux heures dans toutes les autres zones à risques.
16. En cas d'identification d'un danger radiologique, l'alarme est transmise de manière centralisée par l'intermédiaire de la CENAL.

9. Glossaire, définitions

CENAL	Office fédéral de la protection de la population, Centrale nationale d'alarme, www.naz.ch/index_fr.html
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC, www.komabc.ch
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers, http://www.feukos.ch/
IOR	Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité
OM	Organisation de mesure de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité